

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN.

Etaient excusés :

Michel RINCE donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Catherine CADOU, Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

Etait absent : Chantal PERRUCHET

Mickaël Mendes est désigné secrétaire de séance.

VINGT-QUATRE conseillers sur 29 étant présents, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 heures.

L'ordre du jour est entamé.

Emmanuel RENOUX : « Les élus de l'opposition apportent leur soutien à Monsieur Royer qui a été agressé il y a une dizaine de jours. Même si ce délit n'a pas été perpétré en raison de sa fonction de maire de notre commune, il n'en reste pas moins un élu de la république et représente les institutions. Quelles que soient les personnes victimes de ce genre de délit, c'est l'occasion de réaffirmer que nous devons rester mobilisés pour ne pas banaliser ces faits divers. »

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal 15 Octobre 2018.

Le procès-verbal du 15 Octobre 2018 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

II - Délibérations du conseil municipal

N° 2018-11-119 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT A LA COMMISSION CADRE DE VIE DE LA CCEG

Dans le cadre de l'élaboration du projet de mandat d'Erdre et Gesvres, différentes commissions et conseils ont été créés au sein de la communauté de communes pour sa mise en œuvre.

Considérant que la commission Cadre de vie est composé de 24 membres élus soit 2 par communes dont la moitié sont des élus communautaires,

Considérant que M. Emmanuel RENOUX est membre de cette commission Cadre de vie en tant qu' élu municipal et communautaire,
Considérant la demande de M. Michel RINCE ne plus être membre de la commission Cadre de vie,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE DESIGNER Aurora ROOKE, élu municipal, membre de la commission Cadre de vie en remplacement de M. Michel RINCE.

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 5 voix Contre, Non votant : 2.

Non votant : Aurora ROOKE concernée par la délibération et Soumaya BAHIAREI absente en début de conseil.

N° 2018-11-120 : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;

Vu la note de synthèse jointe à la convocation du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2018 ;

Considérant qu'un nouveau dispositif de financement va être mis en place par le SDIS à compter du 1er janvier 2019 ; que celui-ci va impacter lourdement les finances communales puisque les simulations effectuées concernant la nouvelle répartition de la contribution entre toutes les collectivités du Département font apparaître une augmentation de 508 K€ de la contribution annuelle pour les douze communes de la CCEG, lissée sur 5 ans (+20% par an) ;

Considérant que les communes et la communauté de communes ont convenu du transfert à l'intercommunalité de la contribution annuelle des Communes au SDIS ; que cette prise en charge nécessite un transfert de compétence à traduire dans les statuts ;

Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les transferts et les modifications qui lui sont proposés par le Conseil Communautaire ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'APPROUVER les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-11-121 : BUDGET COMMUNAL 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2018 du budget commune s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	286 122€
Dépenses	286 122€

Section d'investissement

Recettes	1 942 575.18€
Dépenses	1 942 575.18€

Après examen en détail,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'ADOPTER la décision modificative n°1 pour l'exercice 2018 du budget commune.

Catherine CADOU : « La décision modificative n°1 au budget communal proposée ce soir s'élève en fonctionnement, en dépenses et en recettes, à 286 122 €. L'analyse détaillée a été faite en commission ressources du 8 novembre dernier. Je vous propose toutefois d'en expliquer les principaux éléments.

En fonctionnement, concernant les recettes, il est à noter :

- l'augmentation de 30 000 € par rapport au BP 2018 des recettes attendues en matière de remboursement d'absence du personnel liée, malheureusement, à la déclaration de 3 congés de longue maladie pour pathologie lourde,
- l'augmentation de 34 250 € de produits des services en lien avec le remboursement par la CCEG de la rémunération d'un agent mis à sa disposition pendant 6 mois,
- l'évolution de 189 427 € par rapport à la prévision des recettes d'impôts et taxes notamment des recettes de taxe foncière directement liée aux nombres de constructions. A noter que la délibération prise en septembre 2014 pour les terrains devenus constructibles permet d'afficher une recette pour la collectivité de 10 000 €,
- une légère augmentation des dotations de l'état (+ 27 943 €) et notamment la dotation nationale de péréquation pour 22 K€ et la subvention de 10 000 € obtenue par le ministère pour l'organisation de la fête du sport.

Concernant les dépenses supplémentaires qui s'élèvent comme les recettes à 286 122 €, elles concernent :

- pour près de 20 % - 50 K€, des modifications d'imputation des dépenses pour le Sydéla en éclairage public – essentiellement aux écritures comptables,
- une augmentation de la prévision de dépenses d'énergie : + 30 000 € : inscription au BP 2018 260 000 € soit + 11 % lié notamment à l'augmentation des prix mais aussi à l'augmentation des surfaces à chauffer (235 m² de modulaires écoles en plus en année pleine, 880 m² d'extension école Joseph FRAUD / Alexandre VINCENT), + l'éclairage et chauffage des espaces communs de la halle de raquette en année pleine : 5 000 €. Malgré ces augmentations, notre objectif reste toujours le même : réussir à maîtriser nos consommations d'énergie malgré l'augmentation des tarifs et des surfaces. Monsieur CHAPEAU nous proposera d'ailleurs prochainement de nouvelles mesures pour agir lors d'une réunion conjointe,
- une augmentation de l'enveloppe carburants + 10 000 € : en 2017, l'enveloppe consommée était exactement de 39 532 €. Avec l'augmentation de 25 % du prix des carburants, l'enveloppe supplémentaire prévisionnelle de 10 K€ en 2018 est cohérente. En 2019, s'il y a renouvellement de la flotte communale, la priorité sera donnée à l'acquisition de véhicules électriques, d'ailleurs largement aidée dans le cadre de l'enveloppe CCEG – TEPCV – territoire à énergie positive pour la croissance verte,

- + 50 000 € pour la sortie de concession de la ZAC de Vireloup et la consultation d'un nouvel aménageur (montant total : 76 950 €),
- + 17 000 € (compte 6232) : réalisé 2017 = 62 100 € prévision 2018 = 55 000 € dont + 1400 € Celtomania + 1800 € Patinoire + 3800 € Barnums,
- + 40 000 € de charges de personnel sur un budget de 4 950 000 € soit une augmentation de 0,8 % liée principalement aux remplacements de 3 agents en congé de longue maladie – comme vu précédemment des recettes de 30 000 € au titre du remboursement de notre assurance statutaire a été inscrite en face,
- un virement à la section d'investissement abondé de 21 000 € au stade de la DM.

En investissement, la décision modificative n°1 au budget communal proposée ce soir s'élève, en dépenses et en recettes, à 1 942 575,18 € dont 1 594 089, 18 € lié au refinancement à taux fixe de l'emprunt contracté en 2004 à taux variable non capé, approuvé par le conseil municipal de septembre dernier.

Soit outre ce refinancement, 348 386 € de recettes et dépenses nouvelles en investissement.

Pour les recettes, 122 000 € de recettes de taxes d'aménagement supplémentaires par rapport au budget primitif, liées aux nouvelles constructions, 200 000 € de recettes de la DRAC pour la construction de la médiathèque (au total, ce sont 450 K€ qui sont attendus de la DRAC en 2018).

Pour les dépenses, outre les 1,5 M€ de refinancement de l'emprunt, ce sont 120 000,00 € de fonds de concours à verser à l'intercommunalité pour la participation de la commune à l'équipement aquatique ALPHEA, 28 323 € pour le renouvellement de matériel et équipement notamment le changement du chauffe-eau de la cuisine centrale ou le remplacement d'un chargeur défectueux aux espaces verts. 23 700 € pour l'étude du bossin pour laquelle les sondages seront réalisés les 3 et 4 janvier 2019. Et enfin, ce sont 148 164 € supplémentaire pour le remplacement de l'ascenseur à Alexandre VINCENT (22 K€), 61 K€ pour la nouvelle aire de stationnement au château, 108 K€ pour les plans de réseau à Garambeau et le passage de la fibre de la mairie aux complexes sportifs et écoles.

Au total : des dépenses qui augmentent en corrélation exacte avec l'augmentation des recettes. Une bonne gestion qui vient de nous être à nouveau confirmée par Madame la Trésorière Principale après analyse des finances de la commune de 2013 à 2017 – soit 5 ans. Le résultat est sans appel : une gestion financière saine avec des marges de manœuvre pour l'avenir. Nous en discuterons prochainement au moment du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 ».

Emmanuel RENOUX : « Dans cette décision modificative, nous notons une augmentation de 11% du poste énergie. Il y a certes des nouveaux équipements, mais leur fonctionnement était prévisible et on l'espère prévu. Cette augmentation du coût énergétique pour la commune ne reflète Donc pas l'application par la mairie du plan d'économie d'énergie préconisé par le cabinet d'étude AKAJOULE, en tout cas cela ne se voit pas. Je rappelle qu'AKAJOULE est l'entreprise que vous aviez mandatée pour assurer une diminution des charges d'énergie. Ce point de la DM nous fait avoir de sérieux doutes que la mairie ait vraiment pris le virage de la transition énergétique.

76 000 euros ont été dépensés pour des honoraires de trois cabinets sur le dossier du changement de concessionnaire pour la ZAC de Vireloup. Sur les trois études (deux juridiques, une financière), nous avons le rapport que d'une seule. Nous n'avons pas eu le rapport de l'étude financière. Mais cette étude de 16 000 euros n'a servi à rien puisqu'elle devait confirmer vos doutes sur l'honnêteté de la gestion du concessionnaire, mais il n'y a rien à lui reprocher d'après vos propres mots en commission. Quant à la deuxième étude juridique du cabinet FIDAL pour 29 000 euros, aucune information, aucun retour, aucune explication. A quoi on sert ces 29 000 euros ? Question sans réponse pour l'instant. Faire des études, pourquoi pas, mais pour étudier les vrais enjeux comme :

- comment maîtriser l'urbanisation de la commune,
- comment optimiser beaucoup plus de stationnements dans le centre-ville,

- comment créer des liaisons douces pratiques partout sur la commune pour faire face aux difficultés de déplacement.

Ça, ce sont les vrais enjeux et c'est là où il faut dépenser des dizaines de milliers d'euros.

Enfin, dans la section investissements, les contribuables treilliérains commencent à voir combien vont coûter votre irresponsabilité avec les 30 000 tonnes de dépôts illégaux de déchets organisés depuis 5 ans sur une parcelle communale. La gestion de la pollution du site va coûter 24 000 euros dès cette année. Et ce n'est qu'un début car cette charge est inscrite au budget investissement ce qui traduit qu'il va y avoir des travaux de remise en état du site, de tri des déchets, etc...

Pour toutes ces raisons nous ne pouvons pas valider cette décision modificative ».

Catherine CADOU : « Concernant la ZAC de Vireloup, nous avons effectivement consulté trois cabinets et chacun a son rôle. Le cabinet KPMG a travaillé sur le bilan financier de la ZAC, aujourd'hui nous sommes en attente d'un retour de sa part. Comme indiqué lors de la commission du 08 novembre dernier, il n'y avait à priori pas d'incohérence mais cela a évolué depuis. Nous n'avons donc pas souhaité vous communiquer un document non fiable et non validé.

Le cabinet FIDAL nous accompagne afin d'établir le protocole de clôture, il s'agit d'un document réalisé en collaboration avec les services et les élus en charge du dossier. Les documents qui vous ont été légitimement transmis, confirment notre choix de conserver une ZAC. Ce choix a été décidé après avoir été conseillé et après avoir répondu à ces interrogations : choisir un nouvel aménageur, s'orienter vers une régie, ... La conclusion de ce rapport sera détaillée lors du prochain conseil municipal le 17 décembre ».

Frédéric CHAPEAU : « Sur le volet économie d'énergie, vous avez pu constater qu'il y a eu peu d'échange cette année. Le dernier datant de 2017. En effet, cette année, il a été donné aux agents une priorité sur la réalisation de nouveaux bâtiments. En 2019, nous allons organiser une réunion afin de vous présenter de nouveaux projets qui ont avancé, notamment les chaudières bois ou d'autres éléments comme l'utilisation du solaire. Cela a effectivement un coût, des dizaines de milliers d'euros. Vous serez associés à ce travail en fin de premier trimestre 2019 puis un autre échange sera organisé après l'été.

Dans le dossier AKAJOULE, des éléments essentiels ressortent mais nous sommes aussi aidés par des conseillers de la communauté de communes pour le montage de ces projets qui se construisent non sans difficultés. Pour exemple, d'après une étude réalisée par la communauté de communes à notre demande, nous avons constaté que le projet d'une chaudière bois sur un équipement sportif, n'était pas possible car peu d'intérêt. Ce projet serait uniquement viable sur le bâtiment de la mairie. Il est important de se poser afin de faire les bons choix pour l'avenir de notre commune ».

Emmanuel RENOUX indique qu'ils sont impatients d'en voir la traduction dans le budget 2019. Frédéric CHAPEAU confirme que cela sera bien inscrit.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

N° 2018-11-122 : ATTRIBUTION SUBVENTION AU CCAS 2018

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

La commune verse chaque année une subvention d'équilibre à cet établissement public pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Au titre de l'année 2018, il est proposé de verser au centre communal de la commune une subvention d'un montant de 40 000 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE DECIDER le versement d'une subvention au CCAS de 40 000 € au titre de l'année 2018 ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 657362 du budget 2018 ;
- DE CHARGER M. le Maire de procéder au versement de cette subvention.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-11-123 : BUDGET COMMUNAL 2018 - REGULARISATION DES ECRITURES D'AMORTISSEMENT DE 2 BIENS

Les imputations des biens inscrits dans l'inventaire sous l'identifiant « réseaux EP 2014 » et « réseaux EP 2015 » ont été modifiées en 2017, (Installations matériels éclairage public SYDELA).

Ces biens n'auraient pas dû être amortis, hors la commune a effectué les écritures d'amortissement de 2015 à 2018.

Il convient donc de régulariser cette situation par opérations d'ordre non budgétaires, effectuées par le comptable public, par un crédit du compte 1068 et un débit du compte 28041582, pour un montant total de 30 195€, pour les écritures de 2015 à 2017.

Les écritures de 2018 seront corrigées par mandat et titre annulatifs.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le comptable public à effectuer les écritures d'ordre non budgétaires par crédit du compte 1068, pour un montant de 30 195€ et par débit du compte 28041582, pour ce même montant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-11-124 : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS BASSINS D'ALPHEA - CCEG

Vu les articles L5214-16V, L5215-26 et L5216-5VI du Code général des collectivités, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, autorisant notamment le versement d'un fonds de concours d'une commune à sa communauté de communes,

Vu la demande de la CCEG, sollicitant l'attribution d'un fonds de concours pour la construction de l'équipement aquatique intercommunal « les bassins d'Alphéa », situé sur le pôle structurant de Treillières/Grandchamp des Fontaines, dont le plan de financement s'établit ainsi :

CONSTRUCTION EQUIPEMENT AQUATIQUE "LES BASSINS D'ALPHEA"			
PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	1 329 409.86 €	Conseil départemental	4 991 304.00 €
Etudes diverses	125 290.86 €	Conseil régional	607 218.25 €
Mission SPS	69 088.24 €	Total Subventions	5 598 522.25 €
Indemnité candidats non retenus	75 295.18 €	FDC équipement	100 000.00 €
Total Honoraires	1 599 084.14 €	FDC conduite refoulement EU	20 000.00 €
Travaux de construction révisions comprises	7 120 898.85 €	Fonds de concours Treillières	120 000.00 €
Branchements	46 846.09 €	FDC équipement	100 000.00 €
Travaux divers	129 166.15 €	Fonds de concours Grandchamp	100 000.00 €
Aménagements annexes	320 472.92 €		
Total Travaux	7 617 384.01 €		
Acquisition terrain	200 000.00 €	Financement CCEG	3 597 945.90 €
TOTAL	9 416 468.15 €	TOTAL	9 416 468.15 €

Vu les crédits disponibles, suite à la décision modificative n°1 du budget communal,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 120 000€, à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, pour la construction de l'équipement aquatique « les bassins d'alphéa » situé sur le pôle structurant Treillières/Grandchamp des Fontaines,
- D'AUTORISER** Monsieur le maire à donner toutes les suites nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Catherine CADOU précise que la commune va prochainement solliciter auprès de la CCEG le versement d'un fonds de concours de 30 500 € au titre des mobilités actives, dans le cadre notamment de l'aménagement de la rue des moulins permettant l'accès en mode doux à l'équipement aquatique.

Jean-Pierre TUAL : « La rue des moulins a été reprise trois fois notamment au niveau des ralentisseurs ; elle a du coûter un peu chère ».

Monsieur le Maire : « Lors d'une réunion publique, nous avons proposé aux riverains de la rue des moulins de tester pendant 6 mois l'installation de chicanes. Au terme de l'expérimentation, les riverains n'étant pas satisfaits, l'aménagement a été modifié ».

Catherine CADOU ajoute que les travaux de la rue des moulins ont représenté 67 000 € de travaux. Le fond de concours attendu est de 30 500 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-11-125 : ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

Le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 énumère, en son article R 411-43, la liste des personnes pouvant se voir attribuer la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale comporte trois échelons :

- Argent : 20 années de services
- Vermeil : 30 années de services
- Or : 35 années de services

Chacun des échelons ne peut être obtenu que successivement ; un délai minimum d'un an étant requis avant l'attribution de l'échelon immédiatement supérieur.

Dans le cadre de la promotion 2018, 3 agents remplissent les conditions statutaires d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale d'argent.

A cette occasion, une prime d'un montant de 100 € pour une médaille d'argent peut être allouée par la ville par l'intermédiaire du Comité des œuvres sociales du personnel de Loire-Atlantique (COS 44) – 2 rue Ligérienne – 44200 NANTES.

Il convient en conséquence d'attribuer au Comité des œuvres sociales du personnel de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, une subvention d'un montant équivalent à celui de la prime dont peut bénéficier les agents, soit 300 €.

Ces sommes constituent un maximum et sera versée aux agents, suite à la liste définitive du 27 juin 2018 délivrée par M. le Préfet de Loire-Atlantique.

Conformément à la présentation en commission Ressources du 8 novembre 2018,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 300 € au Comité des œuvres sociales du personnel de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique. Ce montant constitue un maximum ;**
- **DE DEMANDER au COS 44 de reverser cette somme aux agents de la ville sur la base de la liste qui lui sera communiquée.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-11-126 : REVERSEMENT D'UNE AIDE FIPHFP

Le FIPHFP (Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction publique territoriale) est chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter les fonds.

Suite à l'avis du médecin de prévention et dans le cadre du maintien dans l'emploi, Anita COUDE, agent de la commune, bénéficiant d'une reconnaissance « travailleur handicapé » a dû être équipé d'un appareil auditif. Le montant de cet appareillage auditif s'élève à 3 800.00 €. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire), il restait à la charge de l'agent la somme de 2 350€.

Le 9 octobre 2018, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP pour la prise en charge du reste à financer par l'agent.

Considérant la notification reçue le 30 octobre 2018 pour accord et paiement de l'aide à hauteur de 1 600 € à la collectivité,

Vu la présentation en commission Ressources du 8 novembre 2018,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER le reversement à l'agent Anita COUDE du montant de 1 600€ alloué par le FIPHP.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-11-127 : SUBVENTION D'EQUILIBRE 2018 - ECOLE DE DANSE

La commission vie associative, sportive et culturelle qui s'est réunie le mardi 6 novembre 2018 propose d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 1 421 euros à l'Ecole de danse afin de couvrir les frais de location de la salle Capellia, l'espace Simone-de-Beauvoir étant sous-dimensionné pour accueillir leur gala annuel.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE VALIDER la subvention d'équilibre d'un montant de 1 421 euros qui sera attribuée à l'Ecole de danse au titre de l'année 2018.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-11-128 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2018 AUX ASSOCIATIONS

La commission vie associative, sportive et culturelle s'est réunie le mardi 6 novembre 2018 pour analyser les demandes de subventions exceptionnelles des associations.

Le montant total attribué pour les subventions exceptionnelles est de 1 848 euros, détaillé comme suit :

- 589 euros à Sympho-Foot Treillières correspondant à des formations et frais de déplacement hors département.
- 500 euros au Treillières Basket Club correspondant à des formations.
- 407 euros à TK Boxing Club correspondant à des frais de déplacement hors département.
- 205 euros à Treillières GR correspondant à des frais de déplacement hors département.
- 147 euros au Handball club de Gesvres correspondant à des frais de déplacement hors département.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE VALIDER le montant des subventions exceptionnelles au titre de l'année 2018 pour un total de 1 848 euros.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-11-129 : DENOMINATION DU POLE ENFANCE SOLIDARITES

Le Pôle Enfance Solidarité, est un nouvel équipement municipal qui abrite le CCAS, le guichet famille, le RAM et la Passerelle ainsi que les permanences du CLIC, des médecins et péruicultrices de la PMI, des assistantes sociales et de la psychologue.

Afin de marquer cet évènement et de favoriser son appropriation par les usagers et plus généralement les habitants de la commune, il est proposé de dénommer ce Pôle Enfance Solidarité.

Après consultation de la commission Famille Education Solidarité, des agents des services concernés, le bureau municipal propose trois noms au conseil municipal :

1. Atout'âge
2. Maison des services et de la solidarité
3. Trait d'union

Le conseil municipal adopte à 26 Voix POUR le nom Atout'âge pour le Pôle Enfance Solidarité.

Atout'âge 26 voix.

Maison des services et de la solidarité 2 voix : Philippe LEBASTARD et Catherine HENRY.

Trait d'union 0 voix.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-11-130 : DECLASSEMENT PARCELLE AO N°282 - IMPASSE DE LA MOTTE FEODALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-1 et suivants et L 2241-1,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassé envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu l'avis du service des domaines,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas de fonction de circulation ou de stationnement, et qu'une enquête publique n'est donc pas nécessaire,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement en date du 5 novembre 2018,

Il est exposé ce qui suit :

Suite à la demande de M. et Mme DE SANTIAGO Y IBANEZ, propriétaires de la parcelle cadastrale AO n°112, il est proposé de leur céder la parcelle cadastrée AO n°282.

Après rétrocession, la commune de Treillières est désormais propriétaire de la voirie et des espaces verts du lotissement des jardins du Haut Gesvres. Lors de la conception du lotissement, une partie de terrain a été conservée dans les espaces communs afin de permettre la réalisation d'un cheminement piéton vers la rue des Baleines.

La commune de Treillières n'a actuellement pas la maîtrise foncière pour permettre la réalisation de cette liaison piétonne. De plus, la pente entre le lotissement et la rue des Baleines ne permet pas la réalisation d'un cheminement piétonnier sur l'emprise de la parcelle AO n°282. Compte tenu de ces éléments, le maintien dans le domaine communal de la parcelle AO n°282 ne présente pas d'intérêt pour la collectivité.

Pour procéder à la cession de cette emprise, il est nécessaire d'engager le déclassement de la parcelle AO n°282 d'une superficie de 112 m².

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le déclassement de la parcelle AO n°282 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-11-131 : ATLANTIC'EAU - RAPPORT ANNUEL 2017 - EAU POTABLE

En application de l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté au conseil municipal.

Ce rapport est établi par le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique, dénommé Atlantic'Eau, qui est maître d'ouvrage de la distribution d'eau potable sur les 165 communes membres.

Sur le territoire du Syndicat intercommunal du Sillon de Bretagne, l'exploitation du service est assurée par VEOLIA EAU.

Considérant que le rapport annuel d'Atlantic'Eau a fait l'objet d'une présentation en commission Aménagement le 5 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'Atlantic'Eau sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2017 ;
- D'EMETTRE un avis favorable sur le rapport, ci-annexé.

Jean-Pierre TUAL : « Deux observations. La première : comment est répercutée la baisse de 15% du tarif de la part fixe/forfaitaire aux treilliérains ?

D'autre part, on s'aperçoit au niveau de la physico-chimie que la qualité de l'eau diminue. Nous étions à 98% de conformité en 2014 et nous sommes aujourd'hui qu'à 94%. J'ai bien noté vos réponses. Toutefois, pour se prononcer sur ces conformités de l'eau et sa dégradation de qualité, nous sommes en attente d'informations tout comme Véolia et Atlantic'eau notamment sur la dégradation de l'eau au niveau physico-chimie. Avez-vous pu obtenir de la part des autorités sanitaires ces informations et également les actions correctives à appliquer ? Je n'attends pas une réponse ce soir car les questions posées ne sont pas évidentes. »

Jean-Claude SALAU confirme qu'une réponse sera donnée ultérieurement par rapport à ces deux observations.

Emmanuel RENOUX : « J'ai deux remarques : la première est que nous regrettons qu'une courte présentation de ce rapport ne soit pas faite en conseil municipal et notamment pour le public car beaucoup de choses très intéressantes y sont dites et expliquées. Ensuite, je rebondis sur les propos de Jean-Pierre Tual car ce rapport montre en effet que notre eau potable est de bonne qualité mais qu'il faut rester vigilant au regard des alertes sur sa qualité physicochimique. Nous voudrions juste rappeler que l'eau potable de qualité est la conséquence d'un bon cycle de l'eau sur le territoire où on la puise. Et dans le cycle de l'eau il y a les zones humides. Toutes les études scientifiques démontrent aujourd'hui que les zones humides sont les meilleurs purificateurs naturels pour garantir une bonne eau potable. Dernièrement le commissariat général du développement durable, organisme d'Etat, a publié une étude comme quoi les zones humides ont un pouvoir d'épuration qui permet une économie de traitement de l'eau potable estimée à 2 000 euros par hectare par habitant et

par an. 2 000 euros par hectare par habitant et par an.... Encore un élément qui montre que les 4 hectares de zones humides comblés au Pigeon Blanc sont graves. »

Catherine CADOU s'interroge dans la continuité de l'impact des compensations des zones humides.

Emmanuel RENOUX répond qu'il faudrait savoir où et précise que l'étude indique qu'il faut un certain temps pour que l'eau soit purifiée par ce milieu naturel. Il y a donc des conséquences graves et ce n'est pas nous qui le disons mais des personnes pertinentes sur ce sujet.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-11-132 : SAUR - RAPPORT ANNUEL 2017 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, R. 1411-7 et L.2224-5 ;

Considérant le rapport annuel du délégataire « SAUR » sur les services publics d'assainissement collectif des eaux usées pour l'exercice 2017 ;

Considérant que le rapport a fait l'objet de présentations en groupe de travail le 15 juin 2018 et le 4 septembre 2018, et d'une présentation en commission aménagement le 5 novembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE du rapport annuel de la SAUR concernant l'exécution des services publics d'assainissement collectif pour l'exercice 2017 ;**
- **D'EMETTRE un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, concernant le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif pour l'exercice 2017.**

Jean-Pierre TUAL : « Dans le rapport, on peut voir qu'il y a eu des bouchages du réseau et que la SAUR devait prendre des actions correctives. Je ne sais pas quelle suite a été donnée à ces actions afin d'éviter que le phénomène se reproduise.

Il avait été acté lors du conseil municipal du 02 octobre 2017, que les plans de maintenance établis par la nantaise des eaux devaient être confrontés avec ceux de la SAUR pour savoir à partir de quel état la SAUR avait construit son plan de maintenance. La question subsidiaire est que l'automate de conduite va être remplacé, le SAUR s'était engagé sur ce point, je ne l'ai pas trouvé dans les pièces remplacées en 2017. Je ne sais pas si il y a un réel besoin. Nous allons voter pour ce rapport mais il s'agit ici de demander des éléments complémentaires ».

Catherine CADOU avait pour information que des réponses avaient été apportées par les services suite aux questions transmises. Jean-Pierre TUAL indique qu'on lui a répondu en partie seulement. Catherine CADOU contactera les services afin qu'une réponse complète soit donnée.

Aurora ROOKE : « Dans le rapport, une photo aérienne permet de visualiser les détecteurs des bouchages de réseaux. C'est une action préventive pour identifier les lieux des bouchages. Il faut informer les citoyens qu'il ne faut pas jeter n'importe quoi dans les réseaux ».

Jean-Pierre TUAL confirme qu'il serait bien effectivement de faire un rappel sur ce point.

Catherine CADOU précise que cette information a déjà été publiée dans un des derniers Treillières Magazine.

Catherine CADOU : « En lisant ce rapport, on se rend compte que l'augmentation du nombre de branchement entre 2016 et 2017 est liée en partie à notre politique de développement de l'assainissement collectif mais pas que. L'augmentation de 20 % du nombre de branchements entre 2016 et 2017 et de 30 % des volumes facturés, entre 2016 et 2017, est liée aussi au gros travail qui a été fait par la collectivité – 1 temps agent y a même été dédié – et de la SAUR bien entendu pour la mise à jour du fichier des foyers raccordés. 448 régularisations ont été enregistrées entre 2017 et 2018.

De bonne augure pour l'équité des administrés raccordés mais aussi pour le budget assainissement de la collectivité.

Au moment du compte administratif 2017, nous nous en étions un peu aperçu. Le 70611, montant des participations pour les eaux usées étaient à 363 309,65 contre 319 021 € en 2016.

En 2018, ce sera encore plus flagrant avec des recettes prévisionnelles estimées à 435 000 €.

C'est sans compter les recettes liées à la PAC qui concernent en moyenne 110 ménages par an et rapportent en moyenne 300 000 € par an.

Un travail est actuellement mené par la communauté de communes pour proposer aux communes le meilleur scénario pour envisager le transfert de la compétence assainissement collectif à l'intercommunalité, en plus de la compétence assainissement individuel qu'elle a déjà.

Pour information, les conditions du transfert de compétence sont les suivantes :

- Si 3 communes regroupant au total + de 11 420 habitants s'opposent au transfert de la compétence = Pas de possibilité de transfert de compétence avant le 1.1.2026,
- Si pas d'opposition des communes, transfert de compétence possible sous réserve bien entendu de l'accord de l'intercommunalité, mais aussi d'au moins 8 communes regroupant 28 550 habitants ou de 6 communes avec 38 606 habitants,
- L'intérêt du transfert est bien entendu d'uniformiser pour les 12 communes le prix global d'1 M3 d'eau (part communale et part délégataire) qui varie aujourd'hui de 1,75 € (Vigneux) à 2,82 € (Treillières) mais aussi les montants de participation à l'assainissement collectif (fourchette basse construction neuve de 120 m² : 1550 € - fourchette haute : 4 700 €)

Ce transfert doit aussi être accompagné d'un accord de l'intercommunalité à respecter les programmes pluri-annuels d'investissement en cours d'élaboration par les communes, mais aussi à la gestion équitable des excédents et des déficits des budgets assainissement communaux, très variables selon les politiques soutenues ou pas de déploiement de l'assainissement sur chaque commune depuis le début du mandat ».

Jean-Pierre TUAL : « Dans le plan d'amortissement, je suppose qu'il est inclus les fameuses membranes, sujet qui revient régulièrement lors des discussions. Elles devaient être changées au bout de 9 ans mais une expertise a validé le fait qu'il était possible de les prolonger. La somme de 400 000 € indiquée dans le plan d'investissement, qui devait être dépensée tout de suite sera je suppose finalement étalée dans le temps ».

Catherine CADOU : « Nous travaillons déjà sur les budgets 2019 et donc sur l'identification des besoins; à priori un renouvellement de membranes sera réalisée dès 2019 ».

Emmanuel RENOUX : « Vous parlez des futures recettes que vous commencez à constater sur 2018 mais je pense qu'il y a aussi la participation de la piscine en année pleine qui doit être assez conséquente.

Ensuite, sur les membranes, il me semblait en commission que l'on parlait de 148 000 € pour le projet de renouvellement des membranes. Sachant que les amortissements sur toute la station donc membrane comprise, entre 250 000 et 300 000 € annuel depuis le début de la libération de cette nouvelle station.

Troisième point, vous avez parlé du nouvel enjeu qui est l'assainissement collectif en compétence intercommunale. En commission, Monsieur ROYER, vous avez indiqué que nous aurions le droit à ce rapport qui vous aide à discuter entre maires. Cela fait 10 jours et nous avons toujours rien eu. On est impatient de lire ce rapport qui est pour vous la base de discussion sachant qu'en plus l'assainissement collectif est quand même un sujet sur lequel il y a un consensus réel depuis plusieurs années. On passe ici un nouveau virage, c'est un nouvel enjeu de passer à la compétence intercommunale, on voudrait être informé en temps et en heure pour accompagner votre réflexion et bien sûr l'appuyer ce qui j'espère sera le cas ».

Monsieur le Maire va demander à ce que ce document soit envoyé rapidement. La réflexion vient de commencer seulement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-11-133 : CONVENTION PROJET TUTORAT PORTANT SUR LA GESTION DU CIMETIERE - UNIVERSITE D'ANGERS

Une gestion différenciée des aménagements de la partie ancienne du cimetière nécessite d'être étudiée pour permettre une requalification en lien avec la démarche « zero phyto ».

C'est dans ce cadre qu'un projet tuteuré est envisagé entre la commune et quatre étudiants de l'université d'Angers, en vue de la délivrance du diplôme de licence professionnelle en aménagements paysagers.

Une convention, signée par la commune et l'université d'Angers, définit les modalités du projet tuteuré.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER le maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, et les pièces afférentes.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-11-134 : DELEGATION ENQUETE PUBLIQUE DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES » ET EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE TREILLIERES

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'environnement précisant :

Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision **désignent d'un commun accord** celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête,

Il peut être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public.

M le Maire expose :

En application du L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a engagé :

- la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées qui vise à définir sur le territoire communal les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet et les zones relevant de l'assainissement non collectif
- la révision de son zonage d'assainissement pluvial qui vise à définir les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales.

Ces zonages sont élaborés en cohérence avec le projet de PLUi porté par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres. Après validation du projet en Conseil Municipal, ces zonages seront soumis à enquête publique puis approuvés par le Conseil Municipal.

A l'échelle de la Communauté de Communes, l'élaboration du PLUi sera également prochainement soumise à enquête publique. De plus, chacune des 12 communes de la Communauté de Communes s'est également engagée dans la révision ou l'élaboration de ces deux zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales ».

Les enquêtes publiques de ces différents projets peuvent être organisées simultanément ce qui contribuera à améliorer l'information et la participation du public et facilitera en outre la mise en œuvre de l'ensemble de ces procédures. Conformément au L.123-6 du Code de l'Environnement, il est donc possible d'organiser une enquête publique unique. Cette possibilité est proposée dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

Afin de faciliter la participation du public à ces enquêtes publiques, il est donc proposé de procéder à une enquête publique unique portant sur le PLUi et les projets de zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » des 12 communes. L'organisation de cette enquête serait confiée au Président de la Communauté de Erdre et Gesvres.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de la possibilité d'organiser une enquête publique unique portant sur le PLUi et les zonages d'assainissement « eaux usées » et eaux pluviales de la commune et permettre au Maire, autorité compétente pour les études de zonages d'assainissement de désigner le Président de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : « En informations diverses, Monsieur RENOUX, votre groupe Vivre à Treillières, a souhaité poser 3 questions. Dans le respect du règlement intérieur du conseil municipal, je vous laisse la parole. La majorité vous proposera après une information diverse sur la politique jeunesse ».

Jean-Pierre TUAL : « L'ouverture du pôle enfance est faite à ce jour et son inauguration va avoir lieu le 24 novembre. Le compte-rendu du conseil municipal du 06 juillet 2017 fait état que des contrôles seront effectués pour valider les qualités énergétiques de ces bâtiments,

notamment à travers des tests d'étanchéité. A ce jour, nous n'avons eu aucune information sur ce point.

-Comment et quand les performances énergétiques de ces bâtiments vont-elles être contrôlées ?

-Quand les tests sur les bâtiments seront faits ?

-Confirmez-vous que nous serons conviés à ces contrôles comme il en est fait état dans le compte rendu du conseil municipal de juillet ? »

Monsieur le Maire : « Je sais au combien ce nouveau bâtiment vous dérange... Il s'agit d'un choix différent du votre sur lequel d'ailleurs vous aviez beaucoup communiqué en 2014, en mettant en avant notamment que votre projet de rénovation proposée était moins couteux mais surtout, compte tenu de l'affaire qui nous concerne ce soir, qu'il ne vous obligeait pas à respecter la Règlementation Thermique 2012. Vous étiez donc prêts à l'époque à vous dédouaner de l'impact thermique de cette réhabilitation !

Aujourd'hui, vous ne cessez de réclamer aux services et aux élus que nous sommes des tests d'étanchéité pour valider les qualités énergétiques de ce nouveau bâtiment, je vous informe que ce test est en cours de planification et vous y serez invités le 28 novembre à 14h00.

Mais comme moi, vous le savez, la complexité croissante des opérations de constructions, liées aux nouvelles technologies, à l'évolution incessante des normes, obligent les maîtres d'ouvrage que nous sommes à se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cela a été le cas pour le pôle enfance, avec le cabinet MCM. Nous attendons de lui de l'expertise et des compétences qui dépassent les ressources internes. Donc, pour répondre aux questions TRES TRES techniques de Monsieur TUAL, je ne peux que vous proposer une rencontre avec le bureau d'études fluides qui a travaillé sur ce nouvel équipement. »

Jean-Pierre TUAL s'étonne que le test n'est pas été réalisé avant au vu de son inscription dans le cahier des charges.

Frédéric CHAPEAU précise que ce test n'était pas prévu dans le cahier des charges et qu'il n'est pas obligatoire vu que la bâtiment n'est pas soumis à la RT2012 mais qu'ils s'étaient effectivement mis d'accord sur le fait de le réaliser. Une faute assumée et rectifiée puisque le test a été programmé au 28 Novembre prochain. Deuxième information, les deux premiers tests exigés au constructeur, ont été réalisés à l'Ecole Pauline KERGOMARD, il en ressort une note de 0.6 pour ces deux tests, ce sont de bonnes notes. La date du test pour la Médiathèque sera transmise dès qu'elle sera fixée.

Alain BLANCHARD : « Il y a 18 mois, vous avez présenté un planning concernant l'aménagement du barrage sur le Gesvres, plus communément appelé la cascade ou la passerelle. Ce planning prévoyait des décisions et des travaux courant 2018. Force est de constater qu'à ce jour le dossier n'a pas avancé. Le report des travaux sur 2019 pourrait faire porter des risques sur l'obtention des subventions. Au conseil municipal de septembre dernier, vous avez annoncé que les discussions reprenaient en septembre ou octobre.

- Où en sont-ils les discussions avec les différents partenaires sur ce dossier ?

- Le type de travaux à faire a-t-il été décidé ?

- Sachant que la période d'intervention est impérativement la période estivale, le report sur 2019 va-t-il faire porter un risque sur le financement de ces travaux ? »

Monsieur le Maire : « Au titre de sa compétence « milieux aquatiques », la CCEG est en charge de ce dossier en collaboration avec la commune. Le montant des travaux s'élèvent entre 200 et 240 K€ HT selon le choix du scénario qui sera retenu (3 au total). Ces travaux pourront être subventionnés à hauteur de 60 à 80 % dans le cadre de la TEPCV - un dossier leader pourra aussi être constitué. Le groupe de travail associant tous les partenaires devrait être relancé début 2019 ».

Emmanuel RENOUX : « Début juillet, les services de l'Etat à travers l'inspection des installations classées ont notifié à la mairie leur constat d'une activité de stockage de

déchets totalement illégale. Cette notification demandait également à la mairie de présenter un plan de gestion du site et de remise en état du site. Vous nous avez informé qu'une entreprise avait été mandatée pour sonder le site.

- Qu'en est-il à cette mi-novembre ?

- Les sondages ont-ils été faits ?

- Quels en sont les résultats ?

- Quand vont commencer l'évacuation et le tri des 30.000 tonnes de déchets présents sur le site ? »

Monsieur le Maire : « Le rapport d'études du site réalisé par le bureau d'études AntéaGroup a été rendu fin septembre et a été évoqué à la commission aménagement du 3 octobre dernier. Ce rapport a été adressé à la DREAL avec le plan de localisation des investigations prévisionnelles au sol. Les sondages auront lieu le 3 et 4 janvier prochain.

Monsieur le Maire : Je vous propose la présentation du projet politique jeunesse par Magali LEMASSON à laquelle j'ai souhaité, avec son accord bien entendu, confier la délégation jeunesse. Magali LEMASSON devient donc conseillère municipale déléguée à l'action sociale et à la jeunesse. Sur l'organigramme, la référente adjointe de Madame LEMASSON est Catherine CADOU. Je lui passe donc la parole en préambule de cette présentation. »

Catherine CADOU : « Comme je vous le rappelai lors du dernier conseil municipal, un questionnaire avait été mis en ligne auprès des familles et des jeunes. A l'appui de ces résultats, nous avons travaillé en équipe majoritaire pour définir notre politique en faveur de la jeunesse. Elle va vous être présentée par Magali LEMASSON. Mais avant : en ma qualité d'adjointe déléguée à la participation citoyenne, juste un petit retour sur les résultats de ce questionnaire : 127 réponses - 2/3 femmes – 1/3 hommes – 46 % de répondant domicilié dans les villages, 52 % centre ville et 2 % hors commune – fréquentation : 8 répondant le fréquentaient régulièrement, 26 occasionnellement, 58 le connaissaient mais n'y étaient jamais rentrés et 35 ne le connaissaient pas. A la question, ce que doit prioritairement apporter ce service : de l'aide à l'accompagnement de projets, un espace de jeux et de discussion, des activités et l'organisation de sorties. Comme vous allez le constater, toutes ces attentes vont trouver une réponse à travers les thématiques prioritaires définies par les élus de la majorité ».

Magali LEMASSON : « Depuis plusieurs années, il a été constaté que certains services proposés aux jeunes de la commune surtout pour la tranche d'âge des 14-20 ans étaient de moins en moins sollicités et utilisés. Sur les derniers mois d'utilisation, le service d'animation jeunesse accueillait seulement qu'une dizaine de jeunes. Il est fait le même constat sur les communes de notre territoire, Grandchamp-des-fontaines, Héric, sur le fait que les structures jeunesse destinées aux jeunes à partir de 15 ans, sont en baisse de fréquentation. Elles ne semblent plus répondre aux besoins et aux attentes des jeunes. L'équipe municipale a décidé de revoir le fonctionnement de ces structures, il y a déjà eu un redimensionnement et une réorganisation des centres de loisirs. La fermeture du SAJ a été nécessaire afin de retravailler sur une nouvelle politique jeunesse, c'est à dire un projet qui répond aux nouveaux besoins de la jeunesse, exprimés à travers justement le questionnaire, et aux valeurs / ambition de l'équipe majoritaire.

Cette politique ne peut pas seulement se résumer à ces dispositifs anciens ni à un catalogue d'activités. Afin de travailler sur ce projet de politique jeunesse, il a fallu définir une méthodologie de travail d'où la création d'un groupe de travail composé de plusieurs élus : Madame CADOU, Madame REGNIER, Madame HENRY, Monsieur BROSSAULT et moi-même. Nous avons organisé plusieurs réunions basées sur des échanges autour de l'existant, de nos souhaits et de l'évolution de la société, des jeunes, de la politique nationale et locale.

Dans un premier temps, le groupe de travail a dû s'accorder sur la définition de la jeunesse, est-ce qu'il s'agit d'une classe d'âge, d'une période. Nous nous sommes rendus compte que la jeunesse est plurielle, la jeunesse touche diverses compétences des communes et ce en matière d'aménagement du territoire, d'équipements et de transports. En dehors des loisirs,

les jeunes expriment des besoins dans de nombreux autres domaines : l'accompagnement de projets, la formation, l'insertion professionnelle, la santé et le logement.

Après avoir posé ce préambule, le groupe de travail a listé les différents questionnements indispensables à la construction d'une nouvelle politique jeunesse :

- Quel rôle la commune souhaite-elle jouer ?
- Quelle est notre ambition ?
- Quel en est le sens ?
- Pour qui souhaitons-nous agir ?
- Quelles sont nos orientations prioritaires, nos contraintes de public et d'objectifs ?
- Quels en sont les enjeux ?
- Comment souhaitons-nous aboutir ?
- Quel rôle accordons-nous aux jeunes dans la commune ?
- Quels moyens sommes-nous prêts à allouer à cette ambition ?

Une des questions importantes qui a mené le débat au sein du groupe est pourquoi souhaitons-nous agir et surtout répondre à 4 problématiques. Nous sommes partis dans un premier temps sur des constats sociétaux puis nous nous sommes recentrés sur des éléments de territoire, des politiques départementales et locales. La problématique qui est ressortie pour tout le groupe est d'aider les jeunes à acquérir progressivement de l'autonomie et de l'indépendance. Puis nous nous sommes demandés comment nous pouvions les aider à :

- se trouver eux-mêmes dans le cadre du développement personnel, à s'assumer (l'émancipation individuelle),
- se placer dans la société (l'intégration sociale et l'indépendance),
- s'engager à agir dans une logique de solidarité.

Une fois la problématique ciblée, nous nous sommes questionnés sur le sens de notre démarche, notre motivation et quelle place nous voulons donner aux jeunes dans la vie de la commune. Les élus s'accordent sur le fait que construire une nouvelle politique jeunesse doit toucher les jeunes de toute la commune, c'est à dire les jeunes qui résident dans les villages, ou ceux qui habitent dans le cœur de ville.

Trois pistes de travail ont été priorisées :

- la première est d'aider les jeunes à acquérir de l'autonomie en leur faisant confiance toujours avec un cadre défini afin de leur permettre d'être acteur dans la commune,
 - la deuxième est de favoriser l'expression de la citoyenneté chez les jeunes en remplaçant l'intérêt général au cœur de la citoyenneté.
- le troisième point : permettre aux jeunes d'accéder à la culture.

Les élus ne veulent surtout pas être dans l'assistanat et faire à la place des parents. Le groupe de travail a réfléchi sur le rôle à accorder aux jeunes, ce qui est ressorti est tout d'abord de les amener à réfléchir, les amener à être force de proposition, à faire preuve d'initiative, toujours dans un cadre partagé et sécurisé, à expérimenter des projets et ce avec une prise de risque maîtrisée, pouvoir évaluer leurs actions vérifier qu'elles soient viables.

Autre question importante, à quel jeune, à quelle tranche d'âge nous souhaitons nous adresser ? Ce point là a été très débattu, car nous constatons que les attentes des jeunes ne sont pas les mêmes en fonction de l'âge. Nous avons donc décidé de retenir une tranche globale qui concerne les 11-20 ans et puis de faire des sous-tranches, tout d'abord les 11-14 ans qui correspond aux années collèges/sortie de l'enfance. Sur cette tranche, nous avons déjà apporté des changements avec le redimensionnement des centres de loisirs et du Tremplin. De nouvelles réflexions vont devoir se profiler sur les organisations des différents accueils. La deuxième sous-tranche concerne les 15-20 ans, l'entrée au lycée à BAC +2 soit la fin de la pré-adolescence et de la maturité jeunesse. Cette tranche inclue aussi les apprentis et la filière professionnelle.

Le groupe a ensuite défini les axes de travail sur lesquels le projet devait se reposer : la citoyenneté, la culture, le sport, les loisirs, l'animation, la santé et la prévention puis le logement et l'insertion. L'équipe municipale a décidé de faire de la jeunesse le thème

principale de cette fin de mandat. Des moyens vont être mis à dispositions en fonction des projets et des actions proposées par les services concernés. Pour cela, nous avons retenu 4 grandes thématiques sur lesquels les services vont pouvoir travailler tout en incluant les jeunes dans la réflexion, la méthodologie reste à définir bien entendu, thématiques qui sont :

- devenir un citoyen responsable,
- être solidaire (participer écouter),
- s'épanouir (s'amuser, agir, partager),
- se cultiver (corps et l'esprit, réfléchir, grandir, analyser).

Le groupe de travail a ensuite recenser les actions et axes de travail déjà existants, nous avons déjà la citoyenneté à travers la remise des cartes des électeurs, le conseil municipal des enfants, les réunions de villages, les enquêtes et questionnaires à travers le co-design, la valorisation de l'engagement bénévole, les citoyens européens avec la réception des correspondants allemands au niveau des collègues, l'intergénérationnel et la solidarité à travers le projet de transport solidaire, l'aide alimentaire, l'accompagnement sortie plus, et l'animation au maillage.

L'équipe a également échangé sur des pistes de travail possibles, il s'agit de réflexion, rien est décidé, une large place de propositions est laissé aux professionnels des services concernés. Les pistes : soutenir les parcours vers l'autonomie à travers notamment la création d'association, recherche de partenariats, montage de projets, la participation de la commune aux financements des formations BAFA, la mobilité des jeunes, être acteur et non pas que consommateur à travers la création d'un comité des jeunes ou conseil municipal des jeunes puis la participation à des actions collectives. Nous n'oublierons pas de laisser une place au volet s'amuser, loisirs, animations, ... Volet indispensable chez les jeunes et surtout pour leur épanouissement. Les services municipaux ont eu une présentation des orientations politiques souhaitées le 18 octobre dernier. Ils sont donc déjà au travail pour rendre ce projet opérationnel et riche de nouveautés dès 2019. Un premier groupe de travail se réunit cette semaine. Un calendrier plus détaillé sera communiqué dans les semaines/mois à venir.

Hélène JALIN : « Nous sommes étonnés de découvrir les éléments de l'enquête réalisée auprès des jeunes puisqu'il nous a été dit en commission que les résultats étaient insuffisants en nombre et non exploitables. Nous découvrons aujourd'hui ces éléments. Dans tous les cas vu la manière dont vous présentez vos propositions (« le groupe de travail a décidé... ») on sent bien que ces propositions ont été faites par ce petit groupe uniquement sans association des jeunes ce qui est regrettable ».

Magali LEMASSON confirme que la participation des jeunes est essentielle et bien prévue par la suite.

Alain BLANCHARD : « En fait, les choses ont été faites à l'envers. En 2016, vous avez commencé par réduire les horaires de fonctionnement du SAJ : moins 35 % ; et vous avez restreint les conditions d'accès : les jeunes de 18 - 20 ans en ont été exclus. Parallèlement, vous avez annoncé en septembre 2016 un diagnostic et une réflexion sur une nouvelle politique jeunesse. En septembre 2017, le SAJ a été tout simplement fermé. Début 2018, nous vous avons demandé sa réouverture. Vous nous avez alors annoncé que c'est envisagé pour septembre 2018 ou début 2019. Aujourd'hui, vous nous parlez d'une nouvelle politique jeunesse qui devrait se concrétiser en 2019 mais toujours rien de concret ! Vous avez d'abord fermé le SAJ et réfléchi seulement après. Vous avez vraiment fait les choses à l'envers ».

Catherine CADOU : « Nous n'allons pas revenir sur la fréquentation du SAJ sur les derniers moments de son existence, nous ne sommes pas là pour en débattre à nouveau. C'est cette absence de fréquentation qui a conduit à la fermeture du SAJ. Aujourd'hui, nous sommes sur des bonnes bases, les services sont désormais en action avec la nouvelle directrice famille éducation solidarité qui met un point d'honneur à faire aboutir les réflexions pour le premier trimestre 2019 ».

Emmanuel RENOUX demande une copie de cette présentation. Le power point sera envoyé,

Le prochain conseil municipal aura lieu le Lundi 17 Décembre 2018 à 19h00.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le Mercredi 12 Décembre 2018 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Alain ROYER